

Jean-Pierre Sueur a défendu ce mercredi 22 octobre devant le Sénat la proposition de loi sur l'intercommunalité qu'il a déposée avec son collègue sénateur Alain Richard suite à la décision du Conseil constitutionnel qui avait été saisi par le biais d'une question prioritaire de constitutionnalité du cas de la communauté de communes de Salbris (Loir-et-Cher).

Sans nouvelle intervention du législateur, cette décision aurait pour effet d'exclure tout accord entre les communes pour définir la composition des conseils de communauté.

C'est pourquoi Jean-Pierre Sueur a plaidé pour l'adoption rapide de la proposition de loi, celle-ci rétablissant un tel accord permettant de représenter équitablement à la fois les communes les plus importantes et les moins peuplées, dans le respect du principe d'égalité tel que le Conseil constitutionnel le prend en compte en matière de règles électorales applicables aux collectivités locales.

Jean-Pierre Sueur a évoqué le « long chemin de l'intercommunalité » et a fait référence à l'expérience qu'il a vécue dans l'agglomération d'Orléans, qui permettait aux représentants de la plus grande commune (116 000 habitants) et de la plus petite (500 habitants) de travailler utilement pour le bien commun, chacun apportant sa vision utile et complémentaire du devenir de l'agglomération.

S'agissant de la représentation des petites communes, Jean-Pierre Sueur a fait référence aux travaux mathématiques de Bertrand Hauchecorne sur les différentes modalités de représentation proportionnelle – travaux qui pourront être utiles dans la suite du débat parlementaire sur ce texte.

La proposition de loi d'Alain Richard et de Jean-Pierre Sueur a été adoptée par le Sénat à l'unanimité.

Lire :

>> [L'intervention de Jean-Pierre Sueur en séance publique](#)

>> [Le texte de la proposition de loi](#)

Dans la presse :

>> [AFP](#)

>> [Localtis.info](#)

>> [La Gazette des Communes](#)

>> [Le Courrier des maires](#)

>> [Weka.fr](#)

.